



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU 28 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 novembre 2024 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 22 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

-----

*Théo PEREZ remercie les Présidents de groupe d'avoir accepté de reporter la séance du Conseil Municipal prévue initialement le 21 novembre qui ne pouvait se tenir dans de bonnes conditions en raison des conditions météorologiques.*

## **II DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Catherine GENDRE est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents régulièrement convoqués :** Mmes et MM. Théo PEREZ, Mélanie VAUCHEL à partir de 19h46, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Hélène SOLER, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Gaëlle RICHET, Karen YVAN à partir de 19h46, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEC, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET.

**Absents excusés régulièrement convoqués :** Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, excusé pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Madame Mélanie VAUCHEL, excusée jusqu'à 19h46, pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Michel PHILIPPE, excusé, pouvoir à Monsieur Jérôme ROBERT, Monsieur Stéphane BERTOLETTI, excusé, pouvoir à Monsieur Jean-Marie LÉGUILLON, Monsieur Vincent BOURGES, excusé pouvoir à Madame Isabelle HERBERT, Monsieur Grégory DEREN, excusé, pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Grégoire POUPON, excusé, pouvoir à Madame Christine LEROY, Madame Karen YVAN, absente jusqu'à 19h46, Monsieur Lionel ANSELMO, excusé, pouvoir à Monsieur Gildas QUÉRÉ, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, excusée, pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN.

## **II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2024**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

**Décision n° D2024\_133\_ECE** : Renouvellement concession LOSTANLEN.

- **Décision n° D2024\_134\_ECE** : Achat concession MONNIER.
- **Décision n° D2024\_135\_ECE** : Achat concession GARNIER.
- **Décision n° D2024\_136\_ECE** : Renouvellement concession CANU TOURMENTE.
- **Décision n° D2024\_137\_ECE** : Renouvellement concession HAVET.
- **Décision n° D2024\_138\_ECE** : Renouvellement concession TERNON SALOMON.
- **Décision n° D2024\_139\_ECE** : Achat concession SOMVILLE SERRE.
- **Décision n° D2024\_140\_ECE** : Achat concession GRENTE LE PEZRON.
- **Décision n° D2024\_141\_ECE** : Achat concession DURBECQ.
- **Décision n° D2024\_154** : Subventions et participations – Extension de la Police Municipale – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.
- **Décision n° D2024\_155** : Contrat de maintenance des portes automatiques coulissantes – Attribution.
- **Décision n° D2024\_156** : Accord-cadre de formations professionnelles hygiène et sécurité – Lot 3 permis de conduire – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_157** : Travaux de végétalisation de la cour d'école Les Clairières à Bois-Guillaume – Lot 1 végétalisation et espaces ludiques – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_158** : Fourniture de pneus neufs et prestations associées – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_159** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux et du CCAS – Lot 10 serrurerie – Avenant 2.
- **Décision n° D2024\_160** : Contrat de télésurveillance de la Police Municipale – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_161** : Vente d'un véhicule Renault Maxity immatriculé CZ-257-DR.

- **Décision n° D2024\_162** : Contrat de vérification périodique des installations électrique, gaz et foudre – Attribution.
- **Décision n° D2024\_163** : Contrat de maintenance des logiciels SIECLE, COMEDEC, SIECLE, AVENIR – Attribution.
- **Décision n° D2024\_164\_ECE** : Achat concession WALLARD.
- **Décision n° D2024\_165\_ECE** : Renouvellement concession DEPINAY.
- **Décision n° D2024\_166\_ECE** : Achat concession BELLIEU BREUQUE.
- **Décision n° D2024\_167\_ECE** : Achat concession LEMOINE.
- **Décision n° D2024\_168\_ECE** : Achat concession SOUDÉ.
- **Décision n° D2024\_169\_ECE** : Renouvellement concession LEBAS MIREBEAU.

-----

Aucune observation n'est émise.

#### **IV. DÉLIBÉRATIONS**

##### **1 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le budget primitif (BP) 2024 du budget principal de la Ville, adopté le 15 février appelle quelques aménagements en section de fonctionnement et investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°2 (DM n°2) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°2 s'établit ainsi :

	<b>BP 2024</b>	<b>DÉPENSES DM 2</b>	<b>RECETTES DM 2</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Opérations réelles</b>		<b>+294 636,00 €</b>	<b>+ 294 636,00 €</b>
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :	6 722 570,00 €	+70 000,00€	
Chapitre 011 charges à caractère général	3 348 259,00 €	+154 636,00 €	
-----	-----	-----	-----
Chapitre 70 produits des services :	1 118 700,00 €		+ 154 000,00 €

Chapitre 73 impôts et taxes :	11 166 930,00 €		+50 093,00 €
Chapitre 74 dotations, subventions et participations :	786 194,00 €		+49 553,00 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	138 000,00 €		+40 990,00 €
<b>Opérations d'ordre</b>			
Chapitre 042 opérations d'ordre amortissement	500 000,00 €	+70 000,00 €	
<b>Résultat de fonctionnement n-1 reporté</b>			
<b>Sous-total fonctionnement</b>		<b>+ 294 636,00 €</b>	<b>+ 294 636,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Chapitre 21 immobilisations corporelles	2 320 983 €	+70 000,00€	
<b>Opérations d'ordre</b>			
Chapitre 040 opérations d'ordre amortissements	500 000,00 €		+70 000,00 €
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat d'investissement n-1 reporté</b>			
<b>Restes à réaliser n-1</b>			
<b>Sous-total investissement</b>		<b>+70 000,00 €</b>	<b>+70 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DM N°2 2024</b>		<b>+364 636,00 €</b>	<b>+364 636,00 €</b>

Ses **principales** inscriptions sont détaillées ci-après.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +294 636,00 €, soit une variation de +1,63 % des crédits ouverts 2024.**

#### **DÉPENSES**

**Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : + 70 000 € -BP2024 : 6 722 570 €**

- Une enveloppe de **70 000 €** est inscrite par prudence. En effet, les projections budgétaires réalisées en octobre 2024 font apparaître une réalisation en fin d'année des inscriptions pratiquement à 100%.

**Chapitre 011 : charges à caractère général : + 154 636 € - BP2024 : 3 348 259 €**

- L'inscription au BP2024 sur la nature 6156 maintenance s'avère insuffisante. Il est proposé d'augmenter la ligne de **+ 80 000 €**. Pour rappel, le montant inscrit au BP2024 était de 282 k€ contre une réalisation en 2023 à hauteur de 375 k€.
- La ligne 615221 entretien des bâtiments est également réévaluée de **+ 74 636 €**.

**Chapitre 042 : transferts entre sections : +70 000,00 € – BP2024 : 500 000 €**

Cette dépense obligatoire en fonctionnement correspond à un ajustement des dotations aux amortissements. Il s'agit donc d'une opération d'ordre entre sections, c'est-à-dire ne donnant pas lieu à décaissement effectif, mais à une recette de montant équivalent en section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement. Le passage à la M57 rend obligatoire l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Il commence à la date de début de mise en service et non en N+1 comme pour la précédente instruction. Un ajustement de ce chapitre est donc nécessaire en cours d'année.

**RECETTES**

**Chapitre 70 : produits des services : + 154 000€ – BP2024 : 1 118 700 € Réalisé au 25/10 : 981 968 €**

- Les inscriptions au BP 2024 des produits de facturation aux familles des prestations extrascolaires et périscolaires ont été sous-évaluées. Au regard du réalisé qui affichait au mois d'octobre un montant de 982 K€, il est proposé d'augmenter ces lignes de 154 000 €.

**Chapitre 73 : impôts et taxes : +50 093 – BP2024 : 11 166 930 €**

- A l'examen des bases fiscales prévisionnelles 2024, notifiées par les services fiscaux après le vote du budget primitif, il convient de rehausser de **28 651 €** le produit des impositions directes locales (BP2024 : 9 990 110€, état fiscal 1259 : 10 018 761 €) ;
- Compte tenu des éléments communiqués par la Métropole, le reversement en provenance du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élève à 218 139 € pour 2024 ; il convient donc de rehausser l'inscription au BP de **+18 139 €** ;
- La dotation de solidarité communautaire (73212) peut être relevée de **+3 303 €**, au vu de la notification reçue de la Métropole Rouen Normandie

**Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : + 2 553 € – BP2024 : 786 194 €**

- La notification par l'État des allocations compensatrices d'exonérations fiscales permet d'en relever le produit prévisionnel, à hauteur de **+2 553 €**.

- La participations CAF peut être augmentée de **+ 47 000 €**, compte tenu des notifications et de la réalisation à ce jour.

**Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : + 40 990 € – BP2024 : 138 000 €**

Notre assureur a versé en septembre 2024 la somme de 40 992 € concernant le remboursement du sinistre sur le Gymnase Apollo à la suite de la tempête CIARAN de novembre 2023.

Un deuxième versement devrait intervenir de manière différée pour un montant de 46k€.

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 70 000,00 € soit une variation de 0,73% des crédits ouverts 2024.**

## **DÉPENSES**

**Chapitre 21 immobilisations corporelles : + 70 000 € BP2024 : 2 320 983 €**

L'équilibre général de la DM2 permet d'abonder ce chapitre à hauteur de **+70 000 €**.

## **RECETTES**

**Chapitre 040 : transfert entre sections: + 70 000 € BP2024 : 500 000 €**

Corrélativement à l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajuster de **+70 000 €** la ligne des dotations aux amortissements.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET

**D'ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 sans impact financier, en dépenses et recettes de fonctionnement à + 294 636 € et en dépenses et recettes d'investissement de + 70 000 € pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

-----

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ. LEROUX-SOSTÈNES, LANSELMO) et 3 abstentions (P.COUVREUR, I.SAINT BONNET, F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

**2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DOCUMENTS BUDGÉTAIRES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Aussi, il vous est proposé de **PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville.

-----  
Mélanie VAUCHEL et Karen YVAN entrent en séance à 19h46.

*Frédéric ABRAHAM indique qu'effectivement, au vu de la présentation de Monsieur l'Adjoint aux Finances, la période est incertaine. Néanmoins, des indicateurs montrent qu'il va falloir être très prudent dans l'avenir. Il relève deux points : les dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 20% depuis 2020 et l'intérêt de la dette a diminué par deux puisqu'il est passé de 200 000 € à 100 000 €.*

*Concernant les charges de personnel, Frédéric ABRAHAM a comparé le rapport social unique de 2023 par rapport à celui de 2019. Il a constaté qu'en 2019, il y avait 80 titulaires pour 88 aujourd'hui et le nombre de contractuels a doublé passant de 54 à 111. Cela appelle à la plus grande prudence, sachant qu'en termes de montant, on a augmenté de 20 %. Il remercie l'administration de lui avoir envoyé la conversion en équivalent temps plein (9 % d'augmentation en équivalent temps plein). Il pense donc que pour l'avenir, il faut être très prudent parce que les indicateurs passent à l'orange, même si les comptes ne sont pas mauvais puisque la dette est relativement faible.*

*Gildas QUÉRÉ précise que les finances étant une traduction de la politique d'investissement, forcément ils ne sont pas en phase avec les choix. Il voudrait avoir des précisions concernant les départs et arrivées des fonctionnaires travaillant dans la collectivité. En effet, le ratio de mouvements départs/arrivées lui paraît important et il serait intéressant de savoir s'il s'agit de mouvements internes ou s'il y a vraiment un mouvement de personnel partant ou arrivant ce qui pourrait peut-être traduire une tendance.*

Nicole BERCES indique que Frédéric ABRAHAM a remercié Monsieur le Maire de lui avoir envoyé des documents suite à la question qu'il avait posée lors du dernier Conseil Municipal. Elle rappelle qu'elle-même et Marie-Françoise GUGUIN avaient également posé une question et elles ont reçu une réponse. Or, elles n'ont pas eu la réponse à la question posée par Frédéric ABRAHAM. Elle demande donc si tous les élus peuvent recevoir la réponse à la question posée par Frédéric ABRAHAM puisqu'elle a eu lieu lors du Conseil Municipal.

Théo PEREZ va demander à l'administration de leur envoyer.

Philippe COUVREUR trouve très bien de ne pas avoir augmenté l'endettement et souligne que si cela a été possible, c'est certainement grâce à une gestion efficace mais également parce que la Municipalité a hérité d'une forte capacité d'autofinancement mais celle-ci s'érode assez rapidement. Il rappelle que la capacité d'autofinancement est l'écart entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, que ce solde sert, hors emprunt, à financer les investissements de demain. Il constate qu'il était de 2 312 000 en 2021, 2 millions en 2022, 1 860 000 en 2023, 1 588 000 et 1 457 000 maintenant. Il avertit que s'ils continuent sur cette pente, ils ne pourront plus rien faire sans s'endetter. Philippe COUVREUR indique que, pour l'instant, l'endettement a été jugulé grâce à une forte capacité d'autofinancement. Or, celle-ci diminue et cela le préoccupe un peu.

Aurélien BEHENGARAY indique qu'effectivement c'est bien de regarder le nombre d'équivalent temps plein parce que les augmentations des charges de personnel ont quand même été largement portées aussi par les revalorisations qui ne leur appartiennent pas en réalité. Il n'a pas de difficultés à reconnaître qu'ils ont aussi créé quelques postes ce qui va augmenter le nombre d'équivalent temps plein.

Au niveau des flux, Aurélien BEHENGARAY précise que 38 % du personnel est d'animation, donc contractuel. Il explique qu'une même personne peut signer trois fois par exemple à chaque fin de contrat, cependant cela est enregistré comme trois arrivées et trois départs. Il ne nie pas qu'il y a peut-être un turn over au niveau des animateurs, mais les statistiques sont un peu faussées par le fait qu'une même personne ayant plusieurs contrats de suite serait comptée plusieurs fois. Il ajoute que la Ville a passé des contrats avec ses animateurs les plus récurrents qu'elle va avoir toute l'année, mais ce n'est pas le cas pour les contrats estivaux.

Au niveau de la capacité d'autofinancement, Aurélien BEHENGARAY confirme que lorsqu'ils ont été élus, ils ont utilisé des crédits inemployés. Cependant, la dette actuelle de la Ville sera à 3,8 au 31 décembre avec 1,5 millions d'euros d'épargne brute, on peut s'endetter jusqu'à 15 millions, c'est-à-dire quatre ou cinq fois le montant de la dette actuelle sans dépasser la barre des 10 ans. Il explique que pour calculer la capacité de désendettement, il faut prendre l'épargne brute, la multiplier par dix ce qui donne le montant de dette pour une capacité de dix ans. La Ville n'est donc pas en alerte. Aurélien BEHENGARAY n'a

*pas de problème avec la dette (il imagine que tous les propriétaires dans cette assemblée se sont endettés pour acheter leur maison) mais pense qu'il faut plutôt se poser la question de ce à quoi elle sert. Il entend que les investissements produits par la Municipalité peuvent ne pas être reconnus comme utiles, mais sur la question de la dette, il pense qu'il faut plutôt la voir comme un outil que comme un problème tant qu'on arrive à y faire face.*

*Philippe COUVREUR dit qu'Aurélien BEHENGARAY répond sur le stock de dette, alors que sa question portait sur le flux. Il explique qu'en cinq ans, on passe de 2 millions 3 à 1 million 450, ce qui fait un écart de 850 000 €. Si demain, est faite la même politique que celle de la Municipalité actuelle, en tous points, toute chose égale, l'endettement s'accroîtra de 5 fois 850 000 €. Aurélien BEHENGARAY peut lui dire que c'est encore très bien, mais quand demain ils jugeront l'action d'une Municipalité future, ils devront garder en mémoire que si elle fait exactement ce que la Municipalité actuelle a fait, si elle reproduit exactement leur gestion, elle sera contrainte d'augmenter la dette de cinq fois 850 000 €, ce qui est considérable et ennuyeux. Il lui semble que c'est la solidité financière vraiment profonde qui est atteinte.*

*Aurélien BEHENGARAY considère qu'avec 2,6 années de capacité de désendettement, la capacité financière reste deux fois en dessous de la moyenne du bloc communal.*

*Afin de donner un autre élément de réponse à l'observation de Philippe COUVREUR, Théo PEREZ complète les propos d'Aurélien BEHENGARAY. Il souligne que le Débat des Orientations Budgétaires est intéressant car il permet de comprendre dans quel contexte s'inscrit une future préparation du budget. Tous les ans depuis 2020, Théo PEREZ répète que le contexte est inédit (c'est encore le cas cette année) avec les crises successives auxquels ont été confrontés tous les budgets de la commune, ce qui explique aussi que toutes les collectivités de France ont une légère contraction en flux de l'autofinancement, même si, comme Aurélien BEHENGARAY l'a rappelé, cela reste à un très bon niveau à Bois-Guillaume.*

*Grâce au Congrès des Maires, plusieurs articles ont mis sur le devant de la scène des élus locaux et dans l'un d'eux, un Maire Républicain disait que depuis 2008 qu'il est élu, il n'avait jamais connu une mandature aussi difficile en citant toutes les crises successives. Théo PEREZ confirme que le bilan est assez vertigineux : 2020 crise COVID, suivie d'une crise géopolitique avec la guerre en Ukraine, à laquelle a succédé une crise énergétique, ensuite une crise de l'inflation, aujourd'hui une crise budgétaire et on peut largement supposer une crise économique. Comme Aurélien BEHENGARAY l'a souligné, il y a des liens entre le contexte international, le contexte national et le contexte local dans lequel prend forme la construction budgétaire.*

*Il est important de le rappeler car il pense que cela a pesé très lourdement sur les dépenses de la Ville qui n'étaient pas compensées, et, d'autre part, sur ses recettes qui ont été amputées de façon assez importante, ce qui a des impacts*

en flux sur le budget. Théo PEREZ ne connaît pas une seule collectivité aujourd'hui en France pouvant se dire qu'elle a tenu et même renforcé sa capacité d'autofinancement. Ils peuvent se féliciter d'avoir désendetté la Ville dans ce contexte et pense que c'est de bon augure pour la suite, mais effectivement le contexte est extrêmement compliqué.

Théo PEREZ ajoute que le contexte qui va arriver avec la loi Finance 2025 est encore plus préoccupant, même s'ils n'en ont pas encore le cœur net. Il ne souhaite pas s'attarder sur les sujets nationaux, mais il manque 50 milliards de recettes et les comptes publics doivent être redressés. Quel que soit le gouvernement, les collectivités territoriales seront appelées à contribuer au redressement des comptes de l'Etat. Même si Bois-Guillaume n'est pas concernée directement comme d'autres collectivités parce que son budget est inférieur à 40 millions d'euros et ne sera donc pas ponctionnée directement, il n'en demeure pas moins qu'il y aura des effets sur les dépenses : contribution aux régimes de retraite qui vont évoluer pour accompagner l'Etat dans son financement. Les conséquences peuvent être assez sérieuses sur les budgets, mais aussi sur les recettes : la baisse du FCTVA n'est pas négligeable, le renforcement de l'écrêtement sur la dotation globale de fonctionnement. Il y aura donc plus de dépenses et moins de recettes.

Il précise que, dans ce nouveau contexte, le budget qu'il présentera prochainement, n'a pas été facile à construire. Il a fallu faire des efforts assez importants sur la section de fonctionnement, y compris aussi des choix très importants sur la section d'investissement.

Théo PEREZ indique que structurellement, les finances de la Ville de Bois-Guillaume sont robustes grâce à une gestion sérieuse de la Municipalité actuelle mais également, il le reconnaît, de la précédente Municipalité. Il précise que la Municipalité a fait un choix stratégique budgétairement, d'affecter d'abord le fonds de roulement au désendettement puis de financer ensuite leurs investissements, ce qui leur a permis de considérablement désendetter leur collectivité. C'est important parce qu'il n'y a pas beaucoup de ratios pour s'assurer qu'une collectivité est solvable et stable financièrement. Il explique qu'il y a le niveau d'endettement, le levier fiscal qui est une indication importante et ensuite la capacité de la collectivité à investir. Théo PEREZ souligne que l'investissement a été multiplié par 4, 5 ou 6, la dette a diminué de plus de 3 millions d'euros (plus de 50 % en 4 ans) et la fiscalité n'a jamais été augmentée. Ces indicateurs sont bons et montrent que les signaux sont au vert pour la ville de Bois-Guillaume, permettant d'envisager l'avenir plus sereinement que dans d'autres collectivités, y compris sur le territoire métropolitain où il a pu constater à travers des échanges avec différents maires venant de tous horizons, que leurs perspectives sont plus sombres qu'à Bois-Guillaume. Il faut donc s'en féliciter.

Il souligne que cela leur permet de maintenir un niveau important d'investissement sur l'année 2025 puisqu'il est prévu d'investir : dans la propreté avec l'acquisition d'une balayeuse pour permettre de nettoyer correctement les

caniveaux et de lutter contre les herbes folles sur les trottoirs (cette solution a un coût mais est très efficace), dans la sécurité avec le nouveau marché de déploiement de vidéoprotection, dans la transition écologique avec 750 000 € prévus pour la rénovation et pour le raccordement prochain au réseau de chaleur urbain et 350 000 € pour la renaturation avec la végétalisation de la dernière cour d'école. Fidèlement à leur engagement de végétaliser les sept cours d'école pendant le mandat, l'école des Portes de la Forêt profitera de cette opération cet été. Ensuite avec l'opération du Coeur de Ville qui s'achèvera en 2025. Il y aura donc des beaux projets sur cette année 2025 grâce à un travail de gestion des finances sérieux et responsable permettant d'envisager des projets eux-mêmes sérieux et responsables pour la Ville et ses habitants.

Philippe COUVREUR va tenter de répondre brièvement à ce très long plaidoyer, simplement pour lui dire qu'ils ont du mal à s'y retrouver. Il a entendu des choses vraies qu'il partage quand a été dit « que la dette n'est pas un mal en soi, cela dépend à quoi elle sert », évidemment il est d'accord.

Quand Théo PEREZ dit qu'ils ont vécu des situations exceptionnelles, Philippe COUVREUR note au passage que cela doit inciter Monsieur le Maire à être très indulgent pour ceux qui gouvernent la France en ce moment et cela leur fera sans doute beaucoup de bien car ils n'ont pas beaucoup de soutien de ce côté, y compris de gens qui leur sont proches.

Cependant, il ne s'agit pas de cela. Ce qui fait réagir Philippe COUVREUR, c'est quand Monsieur le Maire dit que les signaux sont au vert, il lui répond négativement. Philippe COUVREUR répète que si demain on continue la même politique, en cinq ans la dette sera augmentée de quatre millions et demi. Il ajoute que, pour l'instant, Monsieur le Maire a réduit la dette parce que la capacité d'autofinancement était forte au début, mais la réduction de cette capacité d'autofinancement se fait sentir dans le temps et son amoindrissement due aux années que l'on vient de connaître se fera certainement dans les années qui viennent. Les signaux ne sont donc pas au vert.

-----

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville.

**3 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS - HABITAT 76 - RÉHABILITATION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX TABLE PIERRE**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le bailleur social Habitat76 réalise une opération de réhabilitation de 22 logements sociaux situés Table Pierre. Il s'agit principalement de travaux de menuiseries extérieures, d'isolation thermique par l'extérieur, de couverture et/ou terrasse, de changement de chaudière gaz et VMC.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Prix de revient estimé TTC</b>	<b>1 456 885 €</b>
- Travaux	1 322 291 €
- Honoraires	106 807 €
- Provisions pour révisions de prix	27 787 €

<b>Plan de financement</b>	<b>1 456 885 €</b>
- Prêt conventionné PAM Eco-prêt	517 000 €
- Prêt de marché	810 000 €
- Fonds propres	129 885 €

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le prêt conventionné PAM (Prêt à l'Amélioration) Eco-prêt.

En synthèse les quotités s'établiraient donc comme suit :

Prêt	Total	Quotité garantie commune	Quotité garantie commune %
PAM Eco-prêt	517 000 €	517 000 €	100 %
Total	517 000 €	517 000 €	100 %

L'engagement de la Ville s'élèverait à 517 000 €.

L'office s'engage en contrepartie à mettre à disposition de la Ville un droit de réservation de 4 logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE DECIDER :

**D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de :

- 100,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 000 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164655 constitué d'une ligne de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**D'ACCORDER** la garantie communale aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec Habitat76, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

#### **4 - OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION, LE CRÉDIT AGRICOLE ET LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'ORGANISATION DU FORUM DE L'ÉCO-RÉNOVATION**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Depuis 2021, la ville de Bois Guillaume, à travers sa démarche de Territoire engagé pour la transition écologique -TETE- (ex CITERGIE), a développé sa politique ambitieuse de transition énergétique. Elle concerne aussi bien la gestion de son patrimoine public que l'accompagnement des usagers de la ville pour leur patrimoine privé (habitants, entreprises, associations, etc.).

Cette politique repose d'une part sur la réalisation d'économies d'énergie, en cherchant à mieux consommer, en travaillant à la fois la sobriété (adapter nos besoins) et l'efficacité (adapter nos bâtiments, nos équipements) énergétiques et, d'autre part, sur la production d'énergies locales, renouvelables ou de récupération.

C'est dans ce **contexte d'accompagnement des usagers** à la transition énergétique que la ville a répondu favorablement à la proposition faite par ses partenaires, la Région Normandie, la Métropole Rouen de Normandie et le Crédit

agricole, d'accueillir sur la commune le prochain forum de l'éco rénovation. Il est destiné aux habitants d'un large territoire couvrant les deux tiers du département à savoir les secteurs de Dieppe, Rouen, Bois-Guillaume et Neufchâtel-en-Bray (soit à peu près 50 000 adresses).

Ce forum vise à informer le grand public, notamment les personnes engagées dans un projet de rénovation avec ou sans acquisition :

- des enjeux de la rénovation et de l'utilisation (voire de la production) d'énergies renouvelables (bois, photovoltaïque, géothermie...)
- des aides et offres d'accompagnement disponibles.

Il vise également à valoriser les artisans locaux capables d'effectuer des rénovations globales de qualité (réseau des « rénovateurs BBC » animé par la région).

Le premier forum sur la Métropole Rouen Normandie (dixième en Normandie) se déroulera sur une journée, le samedi 25 janvier 2025 au Gymnase Apollo de Bois-Guillaume et s'articulera autour de deux types d'animations :

- Stands d'information exposants (30 à 40), essentiellement des artisans locaux labellisés rénovateurs BBC et d'autres acteurs spécialisés dans le domaine de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables.
- Conférences thématiques sur des enjeux liés à la rénovation énergétique et animées par les partenaires organisateurs ou leurs opérateurs (4 à 6 conférences dans la journée, de 45 minutes à 1h par conférence)

Il est également prévu d'organiser sur la commune une balade thermique permettant de montrer concrètement aux personnes inscrites (et aux Bois-Guillaumais qui se prêtent au jeu du diagnostic de leur habitation) quels types de ponts thermiques peuvent exister dans une habitation et, grâce à une conférence dédiée, d'expliquer les leviers de rénovation.

Dans la perspective de ce forum, une convention de partenariat entre les quatre organisateurs, dont la ville de Bois-Guillaume, s'avère nécessaire. La ville de Bois-Guillaume entend mettre à disposition le gymnase Apollo et son personnel technique pour l'installation, le suivi et le démontage des stands au sein du gymnase. La mise à disposition est gratuite.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** le principe d'accueillir à titre gracieux au gymnase Apollo le forum de l'éco-rénovation le samedi 25 janvier 2025

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation, la communication, le déroulement et le démontage de l'événement ainsi que tout autre document afférent

**D'APPROUVER** le principe d'accueillir à titre gracieux au gymnase Apollo le forum de l'éco-rénovation le samedi 25 janvier 2025

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation, la communication, le déroulement et le démontage de l'événement ainsi que tout autre document afférent.

-----

Marie-Françoise GUGUIN rappelle que la Métropole avait cartographié l'ensemble de la métropole sur la déperdition de chaleur et demande s'il est prévu que ce dispositif se refasse à l'échelle de la Métropole.

Théo PEREZ n'a pas connaissance d'un nouveau projet à l'échelle de la Métropole, mais la ville avait cette intention. Il dit qu'il faudrait interroger Philippe-Emmanuel CAILLÉ sur ce point en commission.

Marie-Françoise GUGUIN demandera à Philippe-Emmanuel CAILLÉ.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**5 - OBJET : URBANISME - ACTION FONCIERE - CONVENTION D'ETUDE DE STRATEGIE FONCIERE HABITAT SUR LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume compte parmi les six communes de la Métropole Rouen Normandie (*Boos, Bonsecours, Bois-Guillaume, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Isneauville*), devant répondre aux obligations de rattrapage en matière de production d'une offre de logement social, déclinées dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Conformément à ses missions, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) contribue à mettre à disposition ses outils à travers la signature de Contrats de Mixité Sociale.

Dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et de la stratégie foncière métropolitaine, la Métropole Rouen Normandie (MRN) souhaite accompagner les communes SRU pour atteindre leurs objectifs de production de logements sociaux.

A cet effet, la MRN souhaite confier à l'EPFN la réalisation d'une étude de stratégie foncière habitat sur la commune de Bois-Guillaume, désignée commune pilote avec la commune d'Isneauville. Cette étude doit permettre d'objectiver les potentialités foncières, prioritairement situées en renouvellement urbain, pour le développement d'une offre de logement social et d'accompagner la MRN et la Ville de Bois-Guillaume dans les arbitrages nécessaires pour hiérarchiser et prioriser les interventions sur ces fonciers.

A la demande de la Ville et au regard du contexte de la loi sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), l'étude se limitera aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la ville. Les zones agricoles (A) et naturelles (N) seront hors périmètre d'étude.

L'EPFN confiera cette étude à un bureau spécialisé désigné dans le cadre d'une consultation de marchés publics. La MRN et la Ville de Bois-Guillaume présideront le comité de pilotage et valideront les éléments rendus par le bureau d'études.

L'étude sera financée à 50 % par la MRN et à 50 % par l'EPFN, pour un budget prévisionnel de 45 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour cette étude, entre la Ville, la MRN et l'EPFN.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Ville, la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie pour la réalisation d'une étude sur la stratégie foncière Habitat de la commune.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**6 - OBJET : SPORT SCOLAIRE - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE COLLEGE LÉONARD DE VINCI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER 2023-2024**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Département participe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs couverts appartenant aux collectivités territoriales (communes, EPCI...) au profit des collèges. Cette mise à disposition est rémunérée à hauteur de 12 € par heure d'utilisation, tarif révisé en 2022 et s'élevant précédemment à 11,42 €.

Une convention tripartite d'utilisation pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 a été signée en 2022. Chaque année, un avenant financier est à signer et a pour objet de permettre le paiement auprès des collectivités et EPCI propriétaires, de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les élèves du collège Léonard de Vinci. Il convient d'autoriser le Maire à signer cet avenant afin qu'il puisse être retourné au Département.

Pour cette année 2023-2024, 1 322 heures d'utilisation du gymnase Apollo et du Dojo représentent une dotation de 15 864 €.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant financier d'utilisation des équipements sportifs ouverts aux élèves du collège Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2023-2024

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7473 pour la fonction 221 du budget 2024.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**7 – OBJET : SPORT SCOLAIRE – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS PAR LES ELEVES DU COLLEGE LEONARD DE VINCI – AUTORISATION**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive, les élèves du collège Léonard de Vinci sont amenés à utiliser le gymnase Apollo ainsi que les vestiaires attenants et le dojo, situés à proximité immédiate de leur établissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, une convention triennale concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves du collège Léonard de Vinci fixe les modalités pratiques d'utilisation ainsi que le montant de la dotation pris en charge par le Département. La précédente convention portant sur les années 2021 à 2024 est arrivée à échéance. Il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention concernant les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 déjà signée par le président du Département et qui sera ensuite transmise au principal du collège Léonard de Vinci.

Le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs couverts est fixé par le département à 12 euros par heure d'utilisation. Ce montant initialement de 11,42 € a été revalorisé en mars 2022 à l'initiative du Département. A l'issue de chaque année scolaire, un état d'utilisation détaillé ainsi qu'un avenant financier seront transmis au Département. Les élèves du collège Léonard de Vinci sont également amenés à utiliser le terrain synthétique du parc des Cosmonautes mais celui-ci n'est pas pris en considération dans la présente convention car il ne s'agit pas d'un équipement sportif couvert. La salle de musculation est également utilisée une heure par semaine par les collégiens sur le temps de la pause méridienne mais cette heure d'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) n'est pas pris en compte par la convention.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège Léonard de Vinci sur la période 2024-2027 ainsi que les avenants financiers en lien avec cette convention.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **8 - OBJET : ÉDUCATION - ÉDUCATION NATIONALE - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ - AUTORISATION**

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

*Mélanie VAUCHEL est ravie de présenter cette convention qui contribuera à favoriser pleinement l'égalité des chances pour l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire à l'école, parce que de plus en plus d'enfants sont scolarisés sur le temps scolaire. Cependant, les enfants en situation de handicap ayant besoin d'une AESH sur le temps méridien n'avaient pas la possibilité de pouvoir prendre leur repas le midi à l'école et leurs parents devaient donc les accompagner le matin, les récupérer le midi, les redéposer à 13h30 et venir les chercher à 16h30. Elle souligne que cette loi est une avancée et qu'il faudra désormais la mettre en place.*

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

La loi du 27 mai 2024 ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré.

La loi du 27 mai 2024 n'a pas non plus pour effet de mettre à la charge de l'État les autres dispositifs, notamment techniques, qui doivent être mis en œuvre pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

Le texte permet aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) de bénéficier d'un seul contrat de travail et d'un unique employeur pour le temps scolaire et la pause méridienne, alors que leur rémunération était jusqu'à présent prise en charge par l'État durant le temps scolaire et par les collectivités, ou l'établissement dans l'enseignement privé sous contrat, durant le temps de la pause méridienne.

Il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IA-Dasen agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les MDPH et de l'expertise

des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Dans tous les cas, la famille est associée au processus d'analyse du besoin et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école ou du chef d'établissement une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Cette loi est entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2024. La direction des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime nous a transmis la présente convention le vendredi 8 novembre. Cette convention n'est pas nominative. Actuellement, une enfant en situation de handicap scolarisée en maternelle remplit les conditions afin d'être prise en charge sur le temps de la pause méridienne par une AESH recrutée et rémunérée par l'État. Cependant, sur les temps périscolaires du matin et du soir, ainsi qu'en accueil de loisirs, l'accompagnement de ce même enfant est à la charge de la commune.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, proposée par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime.

-----  
*Mélanie VAUCHEL rappelle que la prise en charge sur le temps scolaire est à la charge de l'Education Nationale et le temps méridien est à la charge des collectivités ou des établissements privés sous contrat.*

*Elle indique que l'Education Nationale a adressé à la Ville la convention que le 8 novembre alors que le texte est en vigueur depuis la rentrée scolaire. Elle ajoute qu'un enfant en situation de handicap était concerné par cette nouvelle loi à l'école Coty. Il a quand même été accueilli sur le temps méridien depuis le mois de septembre même si l'Education Nationale n'avait pas encore attribué une AESH. Elle tient à remercier très sincèrement le service Education de la Ville de Bois-Guillaume qui a détaché à chaque fois qu'il était nécessaire un agent municipal pour venir accompagner l'enfant à l'école Coty. Elle précise que cet enfant bénéficie maintenant d'une AESH mais que, pour des questions de santé, il est plus ou moins présent à l'école. Elle suit personnellement la situation et se réjouit de cette convention qui va faciliter l'organisation des familles.*

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

### **III – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

- Jeudi 19 décembre.

### **IV – INFORMATIONS DIVERSES**

- **Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants** : samedi 30 novembre à 10h00 en salle des Mariages.

- **Randonnées Téléthon** : dimanche 1<sup>er</sup> décembre : départ de la Mairie à 9h00 pour le 11 kms et 9h45 pour le 7 km.

- **Journée Nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie** : jeudi 5 décembre à 11h00 à Isneauville.

### **IV. CLÔTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.



**Catherine GENDRE**  
Secrétaire de séance



**Théo PEREZ**  
Maire